



3ème FESTIVAL DU FILM AERONAUTIQUE

Salon culturel et pédagogique
de l'aéronautique

Gimont, Gers
Du 3 au 7 octobre 2007

**FESTIVAL DU FILM
AERONAUTIQUE DE GIMONT**

Règlement



3^{ème} FESTIVAL DU FILM AERONAUTIQUE

RÈGLEMENT

Films en Compétition, Hors
Compétition

Article 1

Le Festival du film aéronautique de Gimont a pour objet de révéler, de mettre en valeur et de promouvoir les œuvres de qualité. *Il est ouvert aux professionnels et aux amateurs.*

Article 2

Le 3^{ème} Festival du film aéronautique de Gimont se tiendra du mercredi 3 au samedi 6 octobre 2007.

Article 3

Le Maire de Gimont et son conseil Municipal sont les organisateurs du 3^{ème} Festival du film aéronautique de Gimont. Ils désigneront, pour chaque édition, un Organisateur, le Président et les personnalités françaises et/ou étrangères composant le Jury des films.

Le Jury choisit et invite les films qui seront présentés en Compétition, Hors Compétition.

Seuls peuvent être choisis et invités en Sélection Officielle des films répondant aux critères ci-après :

- ne pas avoir été exploités ailleurs que dans leur pays d'origine ;

- servir l'objet du festival tel que défini à l'article premier ;
Pour la première édition, les conditions de participation ont été allégées.

Article 4

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré du programme au cours de la manifestation.

Article 5

Pendant la durée du Festival du film aéronautique de Gimont, aucun des films invités ne peut être projeté hors des salles du Festival avant sa présentation officielle (sauf dérogation expresse).

Article 6

Tous les films doivent être présentés en version originale et sous-titrés en français. Est considérée comme version originale toute langue dans laquelle le film est ou sera diffusé dans son pays d'origine.

Le Jury appréciera dans quelle mesure une version qui ne répondrait pas exactement à cette définition pourrait être néanmoins retenue.

Les copies des films français doivent obligatoirement être sous-titrés en anglais.

Les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur.

De plus, tous les films dont les dialogues sont dans une langue autre que l'anglais ou le français seront



présentés avec un sous-titrage électronique en anglais, dont la projection sera assurée par le prestataire du Festival du film aéronautique de Gimont.

Article 7

Le vote a lieu au scrutin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative aux tours suivants.

Le Président et un représentant de la municipalité de Gimont ou toute autre personne désignée par elle assistent aux délibérations du Jury. Ils ne prennent pas part au vote.

Ne peut faire partie des Jurys quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'un film en compétition.

Article 8

Le Jury doit obligatoirement attribuer dans son Palmarès:

- Le **Grand Prix**, décerné au meilleur film ;
- Le **Prix reportage/documentaire** ;
- Le **Prix du film d'entreprise** ;
- Le **Prix du film amateur**.

Le Palmarès ne peut comporter qu'un seul Prix ex æquo et cette disposition

ne peut s'appliquer au Grand Prix.

Un même film ne peut recevoir qu'un seul des prix du Palmarès.

Article 9

Tout producteur d'un film invité en Compétition s'engage, si ledit film obtient le Grand Prix, à ne présenter ce film en compétition à aucun autre festival international.

Les films retenus en Sélection Officielle s'engagent à faire apparaître sur tous supports publicitaires

**« Le logotype du festival,
l'écusson de la Ville de Gimont,
Sélection Officielle
du 3^{ème} Festival du film
aéronautique de Gimont »**

De plus, les lauréats et les sociétés de distribution s'obligent à faire figurer sur leurs matériels publicitaires la mention des prix

**« Le logotype du festival,
l'écusson de la Ville de Gimont,
GRAND PRIX
3^{ème} Festival du film
aéronautique de Gimont »**

telle que définie dans la charte graphique du Festival du film aéronautique de Gimont.



www.gimont.fr

Article 10

La date limite des inscriptions de films proposés à la sélection est fixée au **31 août 2007**. Une fiche d'inscription doit être remplie et retournée avant cette date.

Une copie, une cassette vidéo ou un DVD des films proposés à la sélection doivent être mis à la disposition du festival avant le **31 août 2007**.

Article 11

Le moment venu, une documentation sur chaque film sélectionné devra parvenir à la mairie de Gimont avec la mention 3^{ème} Festival du Film aéronautique.

La copie définitive de chaque film invité doit parvenir obligatoirement au seul transitaire accrédité par le Festival du film aéronautique de Gimont avant le **31 août 2007**.

Si les copies des films ne sont pas parvenues à la date limite du **31 août 2007**, leur projection ne pourra avoir lieu.

Une copie de secours sous-titrée doit

parvenir au Festival du film aéronautique de Gimont mairie de Gimont 85 rue Nationale 32200 Gimont avec la mention 3^{ème} Festival du Film aéronautique de Gimont avant son ouverture.

Un DVD de chaque film retenu en Sélection Officielle devra être remis à la mairie de Gimont organisateur du 3^{ème} Festival du film aéronautique de Gimont pour ses archives.

Article 12

Tous les délais indiqués aux articles 10 et 11 sont impératifs.

Article 13

Les frais de transitaire (tant à l'importation qu'à la réexportation) ainsi que les frais de projection et de traduction des films présentés aux membres du comité de sélection, en vue de leur sélection éventuelle, sont entièrement à la charge des producteurs ou organismes habilités et propriétaires.

Les frais de transport et d'assurance des copies et/ou cassettes à l'aller et au retour sont à la charge de leur propriétaire.



Le Festival du film aéronautique de Gimont prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des copies des films sélectionnés, dans et entre les enceintes officielles du Festival du film aéronautique de Gimont.

En cas de perte ou de détérioration d'une copie, la responsabilité de la municipalité de Gimont ne pourrait éventuellement être engagée que dans la limite de la valeur indiquée par le producteur sur la fiche technique.

Article 14

La participation au Festival du film aéronautique de Gimont implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de présélection. En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, c'est le texte français qui fera foi.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la Sélection Officielle, films en compétition.

A Gimont, le

Le Président du 3^{ème} Festival du film
aéronautique de Gimont

LAUREATS
(mention « lu et approuvé »)



3^{ème} FESTIVAL DU FILM AERONAUTIQUE DE GIMONT

CONDITIONS DE PRÉSÉLECTION ET FORMULAIRE D'INSCRIPTION Sélection officielle: en Compétition, Hors Compétition

IMPORTANT

Le Jury de Sélection du 3^{ème} Festival du film aéronautique de Gimont est responsable de la Sélection Officielle exclusivement, et décide dans quelle section un film pourra être invité: Compétition (courts et longs métrages), Hors Compétition.

Le festival est ouvert aux films amateurs, professionnelles et d'entreprises.

CRITÈRES

Les films proposés à la sélection doivent répondre aux critères suivants :

- ne pas avoir été exploités ailleurs que dans leur pays d'origine
- ne pas avoir été présentés dans une autre manifestation cinématographique internationale
- ne pas avoir été diffusés sur Internet
- Dans la catégorie court métrage, la durée des films (génériques inclus), ne doit pas dépasser 15 minutes.

DUREE DES FILMS

Pour être sélectionnable un film doit avoir une durée entre 2 minutes et 90 minutes (génériques inclus).

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS

La date limite des inscriptions de films proposés à la sélection est fixée au **31 août 2007** (des dérogations seront possibles).

Il est impératif qu'à cette date, la fiche d'inscription ci-dessous ait été remplie et validée.

Une copie, une cassette vidéo ou un DVD des films proposés à la sélection doit être mis à la disposition du festival avant le **31 août 2007** des dérogations seront possibles).



SUPPORT

Supports DVD sont acceptés pour la présélection :

Le film ne doit être envoyé qu'une seule fois et sur un seul support.

SOUS-TITRAGE

Le Jury de Sélection pourra visionner un film :

- SANS sous-titres si la langue originale du film est le français ou l'anglais.
- AVEC des sous-titres en français ou en anglais pour les autres langues.

Dans les cas exceptionnels où, avec l'accord préalable du Jury de Sélection, un film serait présenté dans une version non sous-titrée, **la liste des dialogues en français devra impérativement parvenir à l'organisateur du 3^{ème} Festival du film aéronautique.**

ENVOI

• DVD : ils sont à envoyer en recommandé par la poste, **directement à l'adresse du 3^{ème} Festival du film aéronautique de Gimont - Département Films Mairie de Gimont 85 rue Nationale 32200 Gimont.**

Les colis devront porter les mentions "*Pour usage culturel seulement*" et "*Sans valeur marchande*".

Tout matériel envoyé par une firme internationale d'acheminement de documents, doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport, et des éventuels droits de douane et taxes qui lui sont imputés. Dans le cas contraire, le Festival ne pourra accuser réception.

Vous serez prévenu avant la conférence de presse officielle, qui a lieu en septembre. Le jury de sélection vous donnera toutes les indications en temps voulu uniquement si votre film est sélectionné.



FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PROJECTION POUR LA PRESELECTION

Il n'y a aucun frais à régler pour l'inscription d'un film.

RENOI

DVD : le Jury de sélection du 3^{ème} Festival du film aéronautique de Gimont ne renvoie pas les cassettes vidéos et DVD après visionnage.

SI VOTRE FILM EST SELECTIONNE...

Vous serez prévenu par courrier.

Le jury de sélection vous donnera toutes les indications en temps voulu uniquement si votre film est sélectionné.

Pour inscrire un film, merci de remplir le formulaire d'inscription ci-dessous.

La validation finale de ce formulaire, vaut pour acceptation du règlement et des conditions de présélection du 3^{ème} Festival du film aéronautique de Gimont.

CONTACT

3^{ème} Festival du film aéronautique de Gimont

Département Films

Mairie de Gimont

(Films en Compétition / Hors Compétition)

85 rue Nationale

32200 Gimont

Tel. : 33 (0) 5 62 67 95 66 - Fax. : 33 (0) 5 62 67 79 86

www.gimont.fr